

Le vingt cinq avril - an mil huit cent soixante-seize, à dix heures

ACTE DE MARIAGE de Frédéric Victorin Eyffus

n° 3

Mariage de Eyffus et David

Agé de vingt deux ans, né à La Haute, département de la Sarthe, le vingt trois du mois de Décembre mil huit cent cinquante trois, profession de Boucher domicilié à La Haute, département de la Sarthe, fils majeur de Messrs Joseph Eyffus, né à La Haute, département de la Sarthe, profession de Marchand de vin, domicilié à La Haute, département de la Sarthe, et de Rose Estienne Sorel, née à La Haute, département de la Sarthe, sans profession, domiciliée à La Haute, sur le père et la mère, ses parents et consentants d'une part,

Et de Marie Magdeleine David

Agé de vingt ans, née à La Haute, département de la Sarthe, le six huit du mois de Juillet mil huit cent cinquante cinq, profession d'aucune, domiciliée à La Haute, département de la Sarthe, fille mineure de Messrs Augustin Victorin David, né à La Haute, département de la Sarthe, profession de cultivateur, domicilié à La Haute, département de la Sarthe, et de Rose Estienne Sorel, née à La Haute, département de la Sarthe, sans profession, domiciliée à La Haute, sur le père et la mère, ses parents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° Le bulletin n° 2 du mariage, pasteur pour nous dans l'assemblée des Dimanches Neuf et Vierge, par lequel il est constaté que les deux parties, demeurant affichées pendant le délai voulu par la loi,

- 2° Au poste de Néaumesnil de leur époux
3° Au poste de Néaumesnil de la future épouse
4° Au refus de certificat d'écrou dans la département de l'écrou, d'écrou, de la loi du 11 juillet 1875 par le membre du conseil d'administration du 37<sup>e</sup> Régiment d'artillerie.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, et les personnes qui ont déclaré de mois d' mil huit cent soixante, par devant M. le notaire à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdeleine David et l'autre Frédéric Victorin Eyffus

Le tout en présence de Jean Baptiste Jubon domicilié à La Haute, département de la Sarthe, agé de vingt cinq ans, profession de forgeron, non présent au mariage, de Joseph Jubon, domicilié à La Haute, département de la Sarthe, agé de vingt quatre ans, profession de forgeron, de Lambert Eyffus, domicilié à La Haute, département de la Sarthe, agé de vingt un ans, profession de N d'ans, et de Jean Baptiste Moret, domicilié à La Haute, département de la Sarthe, agé de trente ans, profession de N d'ans.

Après quoi, moi Jean Joseph Raymond, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Haute, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par Eyffus, la future, le père de la future, le père de la future et la future, Messieurs les autres pasteurs, ayant d'écrou et le curé de ce lieu par nous requies, &c. approuvant du neuf Nots rayés nuls.

Eyffus Marie David Louis David Eyffus Moret Jean Louis Eyffus Raymond